


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p>	<p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p>
<p>TITRE :</p>	<p>Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez un homme présentant un écoulement urétral</p>
<p>NUMÉRO :</p>	<p>CGC-2022-320</p>
<p>REMPLECE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :</p>	<p>Toute version antérieure de l'ordonnance collective valide dans les cliniques externes, les CLSC, les GMF et UMF du CISSS de la Gaspésie</p>

<p>PROFESSIONNELS AUTORISÉS :</p>	<p>Infirmières des cliniques externes, des CLSC, des GMF et UMF impliquées dans la prise en charge des écoulements urétraux</p>
<p>ACTIVITÉS RÉSERVÉES :</p>	<p>Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ; Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ; Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.</p>
<p>DIRECTION RESPONSABLE :</p>	<p>Direction des soins infirmiers</p>
<p>SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :</p>	<p>Usager masculin suivi dans une clinique externe, un CLSC, un GMF ou une UMF, présentant des pertes urétrales</p>
<p>MÉDECIN RÉPONDANT :</p>	<p>En cas de questions générales en lien avec l'ordonnance collective, se référer à l'un des médecins signataires (Annexe 1)</p>
<p>MÉDECIN PRESCRIPTEUR :</p>	<p>Médecin traitant du patient à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF (liste des médecins signataires à l'Annexe 1). En l'absence de celui-ci, se référer au médecin de garde ou au médecin effectuant les suivis sans rendez-vous.</p>
<p>FORMATION REQUISE :</p>	<p>Avoir les connaissances et une formation pour effectuer les tests diagnostiques et être en mesure d'appliquer la présente ordonnance collective</p>

HISTORIQUE DES VERSIONS					
Version	Préparée par	Vérifiée par	Approuvée par	Date d'entrée en vigueur	Date archivée, s'il y a lieu
1 ^{re}	Maude Larouche	Dre Laurence Dubreuil-Dupont	Sonia Couturier	2022-04	
2 ^e					

RÉVISION	
Date de la dernière révision, si applicable :	
Date prévue de la prochaine révision :	2027-04
Date réalisée de la révision :	

INDICATIONS

Homme symptomatique âgé de 14 ans ou plus :

- Homme actif sexuellement présentant un écoulement urétral¹ mucoïde, muco-purulent ou purulent, avec ou sans inconfort urétral ou brûlures mictionnelles.

Le patient doit être suivi par l'un des médecins signataires (Annexe 1). Si l'Annexe 1 n'est pas rempli, le médecin traitant doit donner son accord préalablement à l'utilisation de l'ordonnance collective par l'infirmière.

CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Traiter efficacement l'urétrite causée par *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* chez l'homme symptomatique.

CONTRE-INDICATIONS

- Moins de 14 ans ;
- Immunosuppression² ;
- Intervention urologique au cours du dernier mois (p. ex. biopsie de la prostate, cystoscopie, sonde urinaire) ;
- Présence d'une contre-indication à l'usage d'un médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié ;
- Trois épisodes ou plus d'écoulement urétral dans les 6 derniers mois.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Au moment de l'évaluation :

- Fièvre ;
- Douleur sus-pubienne, testiculaire ou périanale, douleur lors de l'éjaculation ;
- Signes suivants observés à l'examen physique : sensibilité de l'épididyme ou du testicule à la palpation, tuméfaction palpable de l'épididyme, érythème ou œdème du scrotum, masses au niveau du scrotum, lésions cutanées, lésions anogénitales, adénopathies ;
- Signes ou symptômes à d'autres sites exposés ;
- Signes ou symptômes suggestifs d'une infection des voies urinaires : pollakiurie, ténesme vésical, hématurie, nycturie, miction impérieuse, urgence mictionnelle.

¹ Écoulement urétral rapporté par le patient ou observé par le professionnel.

² Exemples de causes possibles d'immunosuppression (voir l'Annexe V du Guide québécois de dépistage des ITSS) : déficience immunitaire congénitale, leucémie, lymphome, myélome multiple, cancer non hématologique, déficit immunitaire acquis (tel que lors de l'infection par le VIH), hémodialyse, usage d'agents immunosuppresseurs.

Le tableau ci-dessous résume les prélèvements à effectuer (prélèvements pré-référence) avant de diriger l'homme qui présente une ou plusieurs situations exigeant une consultation médicale obligatoire au moment de l'évaluation vers le médecin répondant en fonction de la présence de certaines conditions.

Conditions (plus d'une condition peut s'appliquer)	Prélèvements à effectuer avant de diriger l'homme vers le médecin répondant
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et écoulement urétral	Prélèvement urinaire pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par test d'amplification des acides nucléiques (TAAN), et Prélèvement des sécrétions urétrales pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i>
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et présence de signes ou symptômes d'infection pharyngée ou rectale	Prélèvement pharyngé ou rectal (selon la localisation des symptômes) pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par TAAN et prélèvement pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i>
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et exposition pharyngée ou rectale, sans signe ou symptôme à ces sites	Consulter l'outil Prélèvements et analyses recommandés en fonction de l'infection recherchée chez les personnes asymptomatiques (dépistage)
Signes ou symptômes suggestifs d'une infection des voies urinaires (pollakiurie, ténesme vésical, hématurie, nycturie, miction impérieuse, urgence mictionnelle)	Prélèvement urinaire pour une analyse et une culture d'urine
Ulcération anogénitale³	Prélèvement en vue d'une analyse d'identification virale du virus herpès simplex (VHS) ⁴ , et Sérologie pour la syphilis

Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication ;
- Persistance des signes ou symptômes 7 jours après le début du traitement ;
- Signes ou symptômes d'urétrite qui réapparaissent dans les 6 semaines suivant le début du traitement, après avoir été initialement résolu.

Résultats d'analyses microbiologiques :

- Résultat positif au dépistage des autres ITSS ;
- Résultat d'analyse pour la recherche de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* ;
- Négatif (absence de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae*) : diriger l'homme vers le médecin répondant seulement s'il est toujours symptomatique lors de la réception du résultat négatif.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière qui applique la présente ordonnance collective doit remplir le formulaire « Notes infirmières – OC Pertes urétrales » lors de la consultation médicale. Le formulaire doit ensuite être mis au dossier du patient et une copie doit être remise au médecin prescripteur.

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628009 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site web au moment de l'application de cette ordonnance.

L'ordonnance individualisée doit être transmise par télécopieur à la pharmacie communautaire de l'utilisateur et/ou de son partenaire sexuel (homme ou femme) et l'ordonnance originale doit être leur remise. Une copie de l'ordonnance doit être conservée au dossier médical.

³ En présence d'ulcération anogénitale et de facteurs de risque d'ITSS, spécifier sur la requête de faire les analyses pour la recherche du génotype LGV (lymphogranulomatose vénérienne) si les résultats du TAAN urinaire (ou rectal, s'il y a lieu) sont positifs pour *C. trachomatis*.

⁴ À moins d'avoir obtenu un résultat d'identification virale (culture ou TAAN) positif pour le VHS par le passé. Le prélèvement précoce (dès l'apparition des lésions) est primordial pour la détection du VHS.

L'ordonnance n'est valide que pour un épisode de soins et elle peut être répétée si l'utilisateur respecte toujours les critères de celle-ci.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS). Protocoles médicaux nationaux et ordonnances associées : Pertes urétrales. Juin 2019. [en ligne]
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Uretrite/INESSS_Protocol_medical_national_Ecoulement-uretral_Final.pdf (consulté le 27 janvier 2022)

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE**Rédigée par :**

Maude Larouche, pharmacienne

Nom et titre

Janvier 2022

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE**Validée par :**

Dre Laurence Dubreuil-Dupont

Nom et titre

Février 2022

Date

CONSULTATION/APPROBATION**Approuvée par le comité de pharmacologie**

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2022-04-12

Date

Approuvée par le CECII

Sandra Cassivi Bouchard

Nom et titre

2022-04-20

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable**Approuvée par :**

N/A

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT**Approuvée par :**

Nom et titre

Date

ANNEXE 1 : LISTE DES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	Signature	Numéro de pratique	Téléphone	Télécopieur